

**REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 AVRIL 2024 A 20H30**

PROCES-VERBAL

PRESENTS : M GABAS / M BLAYA / MME LABARRERE / M QUINTILLA / M JORIEUX / MME MOLAS / MME MONGIS / MME FOURES / M LEROUX / MME PETITJEAN / M LAMORT / M PABLO / MME CARDONA / M KUBIAK / M FALTRAUER / MME BRIANE / M RENARD / MME COLLADELLO / M FAGET / MME GASC / M TOUYAROU

EXCUSES : MME ARSLANIAN / M ESPIAU / MME ROLANDO / MME CAPIN / MME GAGET / M LABURTHE

ONT DONNE PROCURATION : MME ARSLANIAN / MME ROLANDO / MME CAPIN / M LABURTHE

Secrétaire de séance : M LAMORT

Le quorum est atteint : présents : 21 – excusés : 6 – procurations : 4

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Finances**

- 1- Compte Administratif 2023 – Compte de gestion – Affectation des résultats
- 2- Budget Primitif 2024
- 3-Subventions Associations
- 4-Budgets Annexes
 - 4-1- Pouy : CA203 et affectation des résultats – BP 2024
 - 4-2- Cinéma : CA2023 et affectation des résultats – BP 2024
 - 4-3- Lotissement des granges : CA2023 et affectation des résultats – BP 2024
 - 4-4- Lotissement de Lauron : CA2023 et affectation des résultats – BP 2024
- 5-Tarifs Communaux
- 6-Tarifs Féria Taurine
- 7- Garantie d'emprunt

- **RH**

- 8- Transformation de postes

- **Convention**

- 9- Convention de partenariat : service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics du PETR Pays d'Armagnac
- 10- Renouvellement convention camping saison 2024
- 11- Convention subvention de fonctionnement Opera Eclaté

QUESTIONS DIVERSES



RAPPORTS DE SEANCE

- Finances

o 1- Compte Administratif 2023 – Compte de gestion – Affectation des résultats

Le CA 2023 a été présenté par M QUINTILLA adjoint aux finances ainsi qu'un état de la dette au 01/01/2024.

Affectation des résultats => le CA fait apparaître :

• Fonctionnement

| | |
|------------------------------------|----------------|
| - Un excédent de fonctionnement de | 862 192.14 € |
| - Un excédent reporté de | 1 298 198.87 € |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 2 160 391.01 €

• Investissement

| | |
|---|----------------|
| - Un déficit d'investissement 2023 (001) de | - 843 592.19 € |
| - Un solde de restes à réaliser de | - 168 446.00 € |

D'où un besoin de financement de la section d'investissement de 1 012 038.19 €

Il est proposé un excédent de fonctionnement capitalisés (1068) de 1 353 292.19€

Soit un excédent de fonctionnement reporté (002) de 807 098.82€

Le Conseil doit émettre un avis.

⇒ M le Maire quitte la séance

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

o 2- Budget Primitif 2024

Le Budget Primitif a été présenté par M QUINTILLA adjoint aux finances.

Les taux d'imposition proposés restent inchangés.

Le Conseil doit émettre un avis.

⇒ M LAMORT demande comment sont imputés les frais d'organisation de la corrida.
M QUINTILLA répond que les dépenses sont réparties dans tout le budget.

⇒ M le Maire a présenté le bilan financier de la corrida 2023.

⇒ MME CARDONA précise que l'association ESL rencontre des problèmes financiers qui n'ont pu apparaître dans les comptes et bilans fournis à la mairie. Ces derniers étant arrêtés à l'année civile et non au 31 août. Elle demande donc de revoir la position de la subvention 2024.

⇒ MME LABARRERE répond que depuis 2008 la municipalité suit chaque association de près et celles-ci peuvent à tout moment contacter les élus pour réviser les niveaux de subvention.

En 2024, la somme des demandes de subventions est plus élevée de 80 000 € que le budget alloué. Même si aucune association n'est laissée de côté dans ses besoins, il convient néanmoins d'arbitrer les demandes. De même, une pause dans telle ou

telle subvention n'est jamais définitive et un budget supplémentaire pourra être envisagé en cours d'année.

⇒ M KUBIAK fait remarquer que 9 associations ayant demandé des subventions d'ont rien obtenu dans le présent budget.

M le Maire répond que cela est fonction des bilans présentés par les associations, mais qu'il ne s'agit en aucun cas de sanction.

MME LABARRERE regrette que la mairie doive se justifier face parfois à des situations financières très confortables de certaines associations qui demandent toutefois des subventions publiques sans en avoir réellement besoin.

⇒ M JORIEUX souligne d'ailleurs que 15 associations ne demandent aucune subvention.

⇒ M KUBIAK souhaiterait obtenir un état des subventions aux associations sur le mandat afin de vérifier qu'aucune association n'a été délaissée.

⇒ MME ROLANDO (par procuration à MME CARDONA) constate que le budget communal doit s'adapter à la conjoncture actuelle, notamment en termes de dotations de l'Etat.

M le Maire acquiesce.

Le Conseil émet un avis favorable à la majorité 1 abstention M LAMORT.

Pour les crédits scolaires, M le Maire propose qu'ils demeurent identiques à ceux de 2023, soit :

- 127 € par élève pour le groupe scolaire F. Soulès
- 90 € par élève pour l'école maternelle Beausoleil

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil émet un avis favorable à la majorité 1 abstention MME ROLANDO (par procuration à MME CARDONA).

- 3-Subventions Associations

Vous avez eu en annexe la liste des subventions proposées pour les associations élusates.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil émet un avis favorable à la majorité 1 abstention M KUBIAK. 12 POUR et d'autres élus ne prennent pas part au vote faisant partie d'une association listée : M PABLO / MME CARDONA / M FALTRAUER / MME BRIANE / M RENARD / M FAGET / M BLAYA / MME MOLAS / MME MONGIS / MME PETITJEAN / M JORIEUX / MME CAPIN (par procuration à MME BRIANE)

- 4-Budgets Annexes

Pour chaque Budget annexe, il a été présenté par M QUINTILLA adjoint aux finances, le Compte administratif 2023, l'affectation des résultats et le budget primitif 2024 :

- 4-1- Pouy : CA2023 et affectation des résultats – BP 2024
- 4-2- Cinéma : CA2023 et affectation des résultats – BP 2024
- 4-3- Lotissement des granges : CA2023 et affectation des résultats – BP 2024
- 4-4- Lotissement de Lauron : CA2023 et affectation des résultats – BP 2024

Le Conseil doit émettre un avis.

⇒ M le Maire quitte la salle.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

○ 5-Tarifs Communaux

Vous avez eu en annexe le projet de tarifs communaux à valider pour 2024.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil émet un avis favorable à la majorité 1 abstention M RENARD.

○ 6-Tarifs Féria Taurine

Comme chaque année depuis le passage en régie, le Conseil Municipal doit fixer les tarifs pour les places et autres produits vendus pour la corrida et la novillada du dimanche 7 juillet 2024.

A savoir :

- en ce qui concerne la corrida du soir :

| | Ombre Présidence T2 | Ombre T3 | O.S T1 | Soleil Découvert T4 |
|---------------------------------|------------------------------------|---------------------|-------------------|------------------------------------|
| BARRERA | 80 | 75 | 65 | 55 |
| C/BARRERA | 75 | 70 | 60 | 50 |
| DELANTERA1 | 65 | 60 | 55 | 45 |
| DELANTERA2 | 65 | 60 | 55 | 45 |
| FILE 1 – 2 | 60 | 55 | 50 | 40 |
| FILE 3 - 4 (couvert) | 55 | 50 | 45 | 30 |
| FILE 5 – 6 - 7 (couvert) | 50 | 45 | 40 | 25 |
| File 8 (couvert) | 45 | 40 | 30 | 20 |

Location gratuite. Envoi en recommandé : 5€. Possibilité d'achat par la boutique sur le site de la mairie.

- Prix de vente de l'affiche Corrida à 3€

Il est à noter qu'en partenariat avec l'UVTF, la gratuité sera accordée aux jeunes de moins de 25 ans sur présentation d'un justificatif, pour un nombre de places limitées à 150.

La gratuité est accordée aux enfants de moins de 12 ans tenus sur les genoux des accompagnateurs.

- pour la novillada non piquée du matin

BARRERA NUMEROTEES : 17 €

AUTRES PLACES : 15 €

(Gratuit pour les enfants de moins de 16 ans accompagnés)

La novillada étant organisée par le Club Taurin Elusate, les recettes correspondantes encaissées seront reversées par le régisseur au Club Taurin Elusate dès la semaine suivant la novillada.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil émet un avis favorable à la majorité 1 abstention M KUBIAK.

○ 7- Garantie d'emprunt

La SA GASCONNE D'HLM doit financer la construction de 28 logements sociaux, avenue des Pyrénées à Eauze. Pour ce faire, ladite Société a contracté un prêt de 3 222 051.00€ auprès de la Caisse des Dépôts. Il est demandé à la Commune d'Eauze de garantir ce prêt à hauteur de 50% de la somme totale selon les conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date

d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Garant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- La Garantie est conclue pour la durée du Prêt.
- Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Le contrat de prêt a été joint en annexe.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- **RH**

o **8- Transformation de postes**

- Transformation d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet en poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 07/07/2024
- Transformation d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet en poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 18/05/2024
- Transformation d'un poste d'adjoint technique à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/09/2024

Le conseil doit émettre un avis.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Conventions**

o **9- Convention de partenariat : service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics du PETR Pays d'Armagnac**

Le PETR anime les Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac, démarche plan-climat volontaire et mutualisée des communautés de communes membres.

A ce titre, l'élaboration de ce document cadre a fait émerger un besoin important en matière d'accompagnement technique des communes pour la rénovation des bâtiments publics. Cet objectif intègre le plan d'action des Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac.

L'objectif de ce service est de proposer un conseil personnalisé aux communes, leur permettant de faire des choix pertinents en matière de performance énergétique et de rénovation du patrimoine bâti,

Le Conseil en énergie partagé est un service d'accompagnement global à la rénovation des bâtiments publics proposé tout au long de la démarche de projet en lien direct avec les services d'ingénierie existants et coordonnant leur intervention.

Le service est proposé pour une durée de 3 ans à l'intention des communes adhérentes. Il sera cofinancé par l'Ademe et le programme Leader. Le reste à charge sera réparti entre les communes adhérentes proportionnellement au nombre d'habitants (Population totale, INSEE, Population légale 2023), sous forme de cotisation annuelle.

Le montant forfaitaire de la cotisation par an et par habitant est fixé à 0.60 € par an et par habitant pour une durée de 3 ans. Il pourra être révisé en cas d'évènement majeur.

Le coût d'éventuelles prestations externes (études diverses, AMO...) pour le compte de chaque commune n'est pas compris dans le montant de la cotisation. L'optimisation des plans de financement de ces éventuelles prestations s'inscrit dans la mission du Conseiller en énergie partagé.

Les missions et les engagements du PETR et de la Commune sont formalisés dans le cadre d'une convention d'engagement bipartite de 3 ans entre la Commune et le PETR du Pays d'Armagnac, telle qu'annexée à la présente délibération. La convention de partenariat prendra effet à compter de l'embauche du conseiller en énergie partagé.

Un référent technique M PERENCIN DST et un référent élu MME ARSLANIAN 1^{ère} adjointe au maire sont nommés pour la mise en œuvre de la convention (dont vous avez eu copie)

Le Conseil doit émettre un avis et autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

○ 10- Renouveau convention camping saison 2024

Il convient de conventionner avec la SARL Guinguette de Pouy, et notamment les nouveaux gérants du Moulin de Pouy afin de leur confier la gestion du camping de Pouy. Cette année, les gérants désirent ouvrir certains emplacements plus tôt, au 1^{er} mai et jusqu'au 15 octobre.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis et autoriser M. le Maire à signer la convention dont vous avez eu copie.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

○ 11- Convention subvention de fonctionnement Opera Eclaté

Dans le cadre de la programmation culturelle 2024, l'association « Opéra Théâtre Production/Compagnie opéra éclaté » présentera un festival comme en 2023. Si les fonds de subvention de l'ordre de 35 000€ (comme l'an passé) ont été prévus dans le BP, il convient toutefois de signer la convention de subvention et d'engagement dont vous avez eu copie.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil émet un avis favorable à la majorité 1 abstention M PABLO.

QUESTIONS DIVERSES

- M LAMORT a eu échos de tension lors du vote du budget du SAT 32 et voudrait connaître l'état financier du SAT 32 à ce jour.
M QUINTILLA relate la réunion du vote du budget au SAT 32 : certains élus qui n'assistent jamais aux réunions sont venus ce soir-là dans le but de déstabiliser leurs collègues en caricaturant la situation actuelle du SAT 32 tout en faisant abstraction des dysfonctionnements passés lorsqu'ils étaient en responsabilité, et de la situation économique actuelle qui fait apparaître une chute de la consommation d'eau.
- M LEROUX est fréquemment interpellé par des parents d'élèves de l'école Ste-Thérèse au sujet de problèmes de stationnement et de sécurisation du « dépose minute » le jeudi matin, compte-tenu de la proximité du marché hebdomadaire.
M le Maire répond que la police municipale est censée réguler les arrivées des parents le jeudi matin. Un état des lieux sur place sera fait à la rentrée.

Séance levée à 23H20.